

Québec, le 1^{er} mai 2024

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/24-18

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir les documents suivants :

1. Les documents me permettant de connaître la valeur des investissements faits à l'École nationale du meuble et de l'ébénisterie – Campus Montréal, depuis les 10 dernières années et la ventilation de ces investissements.
2. Les documents me permettant de connaître la valeur de l'équipement qui sert cette école.
3. Les documents me permettant de connaître la valeur de l'édifice de cette école (54445 De Lorimier)

Vous trouverez ci-annexé les documents pouvant répondre à votre demande.

En ce qui a trait au deuxième point, vous trouverez un document qui indique la valeur reconnue du parc d'équipements à des fins de financement par le Ministère. Les établissements sont toutefois responsables de la gestion et de l'entretien de leurs équipements. Le Cégep pourrait détenir une information plus précise et détaillée pour ce point.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/SD/mc

p. j. 4

Demande accès 24-18
Cégep de Victoriaville - École nationale du meuble et de l'ébénisterie - Campus de Montréal

Question 1
Liste des investissements réalisés depuis les 10 dernières années

Description du projet	Source de financement	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	TOTAL
Réfection de la toiture du Pavillon de l'ÉNME à Montréal ¹	Allocations normalisées				368 803 \$	518 \$						369 321 \$
Cafétéria Montréal ¹	Allocations normalisées						141 660 \$	1 477 847 \$	77 998 \$	14 258 \$		1 711 763 \$
Réaménagement fonctionnel RDC : Atelier CNC, Administration, Bibliothèque, Services adaptés ¹	Allocations normalisées							78 224 \$	1 579 332 \$	641 367 \$	74 946 \$	2 373 869 \$
Réfection de l'escalier de secours ¹	Allocations normalisées								246 988 \$	77 284 \$		324 272 \$
Remplacement du dépoussiéreur ²	Allocation spécifique - parc immobilier (annexe budgétaire I011)										1 390 653 \$	1 390 653 \$
TOTAL		- \$	- \$	- \$	368 803 \$	518 \$	141 660 \$	1 556 071 \$	1 904 318 \$	732 909 \$	1 465 599 \$	6 169 878 \$

¹ Extrait des rapports financiers annuels du Cégep de Victoriaville transmis au ministère de l'Enseignement supérieur.

² Projet annoncé par la ministre le 6 mars 2023, prévisions de la réalisation des travaux à venir.

Question 2
Valeur des équipements

Le MES ne dispose pas de liste d'équipements spécifiques à l'école nationale du meuble et de l'ébénisterie - Campus de Montréal.

Question 3
Valeur de l'édifice

Au Plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures 2024-2025, l'édifice situé au 5445 de Lorimier a une valeur de remplacement³ de 20 307 068\$ selon les superficies reconnues aux fins de financement par le MES.

³Extrait du Plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures 2024-2025: Estimation de la somme des investissements requis pour construire ou acquérir une infrastructure de mêmes dimension et utilité, possédant des caractéristiques techniques équivalentes, selon les techniques de construction, les codes et les matériaux ou les spécifications techniques en vigueur au moment de l'estimation.

Québec, le 6 mars 2023

Madame Virginie Bonura
Présidente du conseil d'administration
Cégep de Victoriaville
475, rue Notre-Dame Est
Victoriaville (Québec) G6P 4B3

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir d'accorder au Cégep de Victoriaville une aide financière maximale de 1 390 653 \$ afin de couvrir les dépenses associées au projet « Remplacement du dépoussiéreur ».

Cette aide financière s'inscrit dans le cadre de l'annexe budgétaire I011 « Allocations spécifiques : parc immobilier » du *Régime budgétaire et financier des cégeps*.

Le versement de cette somme est conditionnel à la signature d'une convention d'aide financière à intervenir entre le ministère de l'Enseignement supérieur et le Cégep de Victoriaville. La Direction de l'expertise et du développement des infrastructures vous fera parvenir la documentation afférente et vous informera des conditions qui y sont rattachées.

Enfin, si vous avez l'intention d'organiser une activité publique, d'annoncer le tout dans vos médias sociaux ou de diffuser un communiqué, ou encore pour obtenir un logo ou pour toute question au sujet de l'application du Programme d'identification visuelle, veuillez joindre préalablement la Direction générale des communications à l'adresse dc@education.gouv.qc.ca en indiquant tous les détails de votre projet.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.



Pascale Déry

c. c. : M. Denis Deschamps, directeur général du Cégep de Victoriaville

**ÉVALUATION PAR CÉGEP DES BESOINS
EN APPAREILLAGE ET EN OUTILLAGE**

Cégep : Victoriaville
École québécoise du meuble et de l'ébénisterie à Montréal

Nombre d'élèves

Nombre d'élèves = clientèle ou devis si clientèle > devis (ventilation de la clientèle proportionnelle à celle du devis)

Numéro	Programme	Devis scolaire	Nombre d'élèves	Montant (en 1 000 \$)	Durée de vie utile (ans)	Annualité (en 1 000 \$)	Remarques
152.B0	Gestion et exploitation d'entreprise agricole	75	23	0,0	12,8	0,0	
233.B0	Techniques du meuble et d'ébénisterie	115	88	1 330,1	13,9	95,3	
233.BB	Spécialisation en menuiserie architecturale			0,0	13,9	0,0	
573.A0	Techniques de métiers d'art			0,0	11,6	0,0	
573.AC	Techniques de métiers d'art - Option ébénisterie artisanale			194,5	11,6	16,7	
INFORM.	Laboratoires d'informatique			194,5	5,0	38,9	
LAB.SC.	Laboratoires de sciences			505,0	15,0	33,7	
Total		190	111	2 224,1		184,6	

NOTE : L'effectif scolaire inscrit au programme 573.AC de l'École québécoise du meuble et du bois ouvré à Montréal (du cégep Victoriaville) est également inscrit au cégep du Vieux Montréal, car des équipement sont requis aux deux endroits, les mêmes élèves fréquentant les deux établissements.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).